

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 mars 2025 à 17h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de
conseillers
en exercice : **15**
Présents : 12
Votants : 15

Étaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Isidore TALARMIN, Nicole LALOUER, Benoit LEJEUNE, Virginie QUINIOU, Pol ALEXANDRE, Yves LE SIOU, Laurence PELLEEN, Amélie DESPORTES

Pouvoirs : Thierry BODHUIN à Benoit LEJEUNE, Stéphanie RIGAUD à Marie-France TANGUY, Raphaël CABON à Yves LE SIOU

Date de convocation :
14 mars 2025

Excusés : Thierry BODHUIN, Stéphanie RIGAUD, Raphaël CABON

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Approbation de la séance précédente

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 février 2025.

1/ FINANCES

25032801 - Subventions aux associations

ASSOCIATIONS	MONTANT	ASSOCIATIONS	MONTANT
Associations de Landunvez		Associations intercommunales	
Culturelles		SNSM Argenton	
Cycle musical	2 000.00 €	Les P'tits Bouts	100.00 €
Steredenn patch	280.00 €	Sté Chasse Pen ar Bed	150.00 €
AJBL	400.00 €		
Chants d'Eole	500.00 €	Associations sociales	
Art Floral	200.00 €	ADMR Pays d'iroise	200.00 €
FDLM	3000.00 €	Secours catholique	100.00 €
Danserien Skolland	500.00 €	Entraide +	600.00 €
Sportives		Secours populaire	100.00 €
Tomahawk	700.00 €		
Divers		Demandes scolaires	
Les bourgeons de l'espoir	250.00 €	APEL ND Bon secours	2 000.00 €
UNC	200.00 €	MFR Plabennec	20.00€
Mein o Kanan	250.00 €	IFAC Brest	20.00€
Rêves de clown	100.00 €	IREO Lesneven	20.00€
Les amis d'Alexis	100.00 €	Diwan	20.00 €

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2025, sur proposition de la commission associations et manifestations du 17 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**ATTRIBUER** les subventions présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2025.

25032802 – Subvention Bibliothèque

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2025, sur proposition de la commission associations et manifestations du 17 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**ATTRIBUER** une subvention d'un montant de

3 000,00 € pour la Bibliothèque.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Madame Marie-France TANGUY n'a pas pris part au vote et s'est retirée de la salle lors du vote.

25032803 – Subvention ESMA

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2025, sur proposition de la commission associations et manifestations du 17 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 500,00 € pour l'ESMA.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2025.

M. Le Maire et Madame Nicole LALOUER n'ont pas pris part au vote et se sont retirés de la salle lors du vote.

25032804 - Charges de fonctionnement ECOLE NOTRE DAME DE BON SECOURS

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2025, sur proposition de la commission associations et manifestations du 17 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 120 € soit 1 053,00 € / élève (40 élèves).

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2025.

M. Le Maire a précisé que la municipalité œuvre quotidiennement pour soutenir l'école. A la rentrée 2025, l'école ne disposera que de 2 postes de professeurs des écoles. Il est à noter qu'environ 60 enfants en âge d'être à l'école à Landunvez sont scolarisés dans d'autres écoles sur le territoire. Des démarches sont en cours et des discussions sont menées concernant la création d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal). Il faut garder à l'esprit que pour maintenir une école sur la commune, il faudra travailler collectivement avec les autres communes. Il est important d'avoir une école pour dynamiser la commune qu'elle soit privée ou publique.

25032805 – Etat annuel des indemnités des conseillers municipaux 2025 :

L'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

L'état récapitulatif présente les indemnités perçues par les élus au titre de leur mandat municipal et dans les instances dans lesquelles ils représentent la commune.

	Equivalent montant brut mensuel (au 01/01/25)	Indemnités de fonction perçues au titre de représentant de la commune dans un organisme extérieur (EPCI, syndicat mixte, pôle métropolitain, etc)
Christophe COLIN	1 705,87 €	0 €
Marie-France TANGUY	596,03 €	0 €
Mikaël TREBAOL	596,03 €	0 €
Rachel JAOUEN	596,03 €	0 €
Raphaël CABON	596,03 €	0 €
Isidore TALARMIN	554,92 €	0 €
Yves LE SIOU	554,92 €	0 €
Nicole LALOUER	17,47 €	0 €
Laurence PELLE	17,47 €	0 €
Benoît LEJEUNE	17,47 €	0 €
Stéphanie RIGAUD	17,47 €	0 €
Pol ALEXANDRE	17,47 €	0 €
Virginie QUINIOU	17,47 €	0 €
Amelie DES PORTES	17,47 €	0 €
Thierry BODHUIN	17,47 €	0 €

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

25032806 – Taux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi des finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Après avis de la commission des finances en date du 13 mars 2025,

Le conseil municipal prend connaissance des besoins de financement nécessaires à l'équilibre du budget primitif pour 2025.

Vu que l'état nous reversera une allocation compensatrice de la Taxe d'Habitation soit 10 649.00 € et 25 018.00 € pour le coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de **MAINTENIR** les taux pour les taxes directes locales pour l'année 2025 :

TAXES	PRÉVISIONNEL 2025	TAUX 2025	Produit attendu 2025
TFB	2 782 000 €	37.07 %	1 031 287 €
TFNB	119 900 €	39.67 %	47 564 €
TH	1 824 000 €	14.90 %	271 776 €
THRS	1 737 000 €	14.90 %*	155 288 €
Allocation compensatrice			10 649 €
Coefficient correcteur			25 018 €
TOTAL			1 541 582 €

* Taux de majoration 2024 = 60.00 %

25032807 – Budget primitif 2025 - Budget Commune

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 de la Commune.

SECTION	DEPENSES en €	RECETTES en €
Investissement	3 037 945,99 €	3 037 945,99 €
Fonctionnement	2 078 305,55 €	2 078 305,55 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 13/03/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**APPROUVER** le budget primitif 2025 de la commune ci-dessus présenté.

Le budget prévisionnel a été présenté par M. TREBAOL, adjoint aux finances. M. Le Maire a précisé que les finances de la commune sont saines. La commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2014. Le nombre d'année d'endettement est passé de 12 années en 2014 à 3 années en 2025. Compte-tenu des investissements importants prévus cette année, notamment pour la réhabilitation de la route de Brest et le projet de Maison de santé, il est nécessaire de contracter des prêts à court terme.

25032808 – Budget primitif 2025 - Budget Camping

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 du Camping.

SECTION	DEPENSES en €	RECETTES en €
Investissement	107 185,85 €	107 185,85 €
Fonctionnement	111 200,00 €	111 200,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**APPROUVER** le budget primitif 2025 du camping ci-dessus présenté.

M. Le Maire a précisé que des subventions ont été octroyées par la communauté de communes et le département pour la construction des nouveaux sanitaires.

25032809 – Budget primitif 2025 - Budget lotissement de Prat Kernezoc / Mezou Bras

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 du lotissement de Prat Kernezoc / Mezou Bras

SECTION	DEPENSES en €	RECETTES en €
Investissement	715 310,34 €	715 310,34 €
Fonctionnement	534 462,02	599 431,17 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**APPROUVER** le budget primitif 2025 du lotissement de Prat Kernezoc / Mezou Bras ci-dessus présentée.

M. TREBAOL a précisé que pour la partie fonctionnement, l'équilibre entre les recettes et les dépenses sera atteint à la fin de l'aménagement de la deuxième phase du lotissement Mezou Bras.

25032810 – Souscription d'emprunts à court terme - Budget Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire deux emprunts à court terme pour financer les travaux de la route de Brest et de la Maison de santé dans l'attente des subventions et du remboursement FCTVA.

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité deux banques afin d'obtenir des emprunts à court terme de 400 000 € et 200 000 €.

OBJET TRÉSORERIE : (attente subventions et FCTVA)

Prêt à court terme de 400 000 € (Travaux de la route de Brest)

Montant : 400 000 €

Durée 1,5 ans (18 mois)

Périodicité à périodicité TRIMESTRIELLE à terme échu

Remboursement du capital à l'échéance finale

Taux : 3,239 %

Indemnités de remboursement anticipé : non

Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté soit 400 €

Prêt à court terme de 200 000 € (Maison de santé)

Montant : 200 000 €

Durée : 2 ans (24 mois)

Périodicité à périodicité TRIMESTRIELLE à terme échu

Remboursement du capital à l'échéance finale

Taux : 3,379 %

Indemnités de remboursement anticipé : non

Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté soit 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CONTRACTER** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Quimper, un prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus ;
- **PRENDRE** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **DONNER** pouvoir à M. Le Maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

M. Le Maire a précisé que le recours à l'emprunt permettra de payer l'ensemble des travaux de la route de Brest. Il est à noter que le montant des subventions pour ce projet est de l'ordre de 40 à 50% du montant global. Des subventions ont été octroyées par l'État, le Département à hauteur de 35%, la Région et la Communauté des communes). M. Le Siou a fait un bilan sur les travaux de la route de Brest qui avancent de façon nominale.

Pour la Maison de santé, le recours à l'emprunt permettra de couvrir les honoraires d'études et d'ingénierie. M. Le Siou a fait un point sur le dossier de la Maison de santé. Le projet porte sur une Maison de santé de taille réduite regroupant à ce stade, 2 généralistes, un cabinet infirmier, un orthophoniste et une diététicienne. Les praticiens participent à l'élaboration du projet. En 2026, un budget annexe sera créé pour la Maison de santé.

25032811 – Souscription d'emprunt à court terme - Budget Lotissement Mezou Bras

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un emprunt à court terme pour financer les travaux du lotissement Mezou Bras dans l'attente de la vente des lots.

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité deux banques afin d'obtenir un emprunt à court terme de 400 000 €.

OBJET TRÉSORERIE : (attente vente des lots)

Prêt à court terme de 400 000 € (Travaux de viabilisation du lotissement – Tranche 2)

Montant : 400 000 €

Durée : 3 ans (36 mois)

Périodicité à périodicité TRIMESTRIELLE à terme échu

Remboursement du capital à l'échéance finale

Taux 3.389 %

Indemnités de remboursement anticipé : non

Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté soit 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CONTRACTER** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Quimper, un prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus ;
- **PRENDRE** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **DONNER** pouvoir à M. Le Maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

M. Le Maire a indiqué que le recours à l'emprunt permettra de réaliser les travaux de viabilisation de la deuxième tranche du lotissement Mezou Bras dans l'attente de la vente des 17 lots prévus dans le permis d'aménager. L'appel d'offres pour la viabilisation a été lancé et le prix des lots pourra être déterminé pour la fin du 2^{ème} trimestre 2025. M. Le Maire précise qu'une partie du montant de la majoration sur la taxe sur les résidences secondaires permettra de réduire le prix des lots.

25032812 – Demande de subvention Département – Route de Brest – FDSR

Vu l'article R 2334-1 du CGCT,

Vu l'appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière,

Afin de sécuriser la circulation sur la route de Brest, la commune souhaite réaliser les aménagements suivants : aménagement d'un trottoir PMR, sécurisation des traversées cyclables, installation d'écluse afin de limiter la vitesse à l'entrée de la commune, pour un montant total de 189 600 € HT. Au titre de la subvention pour la réfection de la chaussée ainsi qu'au titre du FONDS DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (FDSR), la commune souhaite solliciter une subvention du Conseil Départemental pour des opérations de sécurité routière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	Dépense HT subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention (HT)
Département : FDSR 2025	189 600 €	10,55%	20 000 €
CCPI	189 600 €	7,91%	15 000 €
DSIL 2024	189 600 €	15,82%	30 000 €
DETR 2024	189 600 €	15,82%	30 000 €
Conseil départemental – V2 -phase 1 et 2	189 600 €	13,19%	25 000 €
Conseil départemental – V1	189 600 €	13,19%	25 000 €
Total des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant HT)	189 600 €	76,48%	145 000 €
Autofinancement commune	189 600 €	23,52%	44 600 €
Total Coût de l'opération	189 600 €	100,00%	189 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** ce projet ;
- **SOLLICITER** une subvention du Conseil Départemental au titre du FONDS DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE à hauteur de 20 000 € ;
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents (notamment convention avec le Département) permettant la réalisation de ce projet.

3/ FORMATION

25032813 – Demande de formation CREHA OUEST (Logiciel IMHOWEB)

Le maire informe l'assemblée délibérante que la commune adhère à l'outil départemental de gestion IMHOWEB, fichier commun de la demande locative sociale.

Cet outil permet éventuellement d'enregistrer directement les demandes de logement social et surtout d'accéder aux demandes déjà existantes sur le territoire et aux statistiques locales et départementales.

Monsieur le Maire propose au conseil d'inscrire M. Isidore Talarmin, conseiller délégué aux affaires sociales, à une formation sur le logiciel IMHOWEB.

Pour information, cette formation n'est pas encore actée définitivement. Elle le sera s'il y a suffisamment de candidats. Le coût est de 280 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** M. Talarmin à suivre cette formation ;
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer les documents nécessaires à cette inscription.

3/ URBANISME - PATRIMOINE

25032814 - Acquisition de la propriété des consorts Guenegues :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

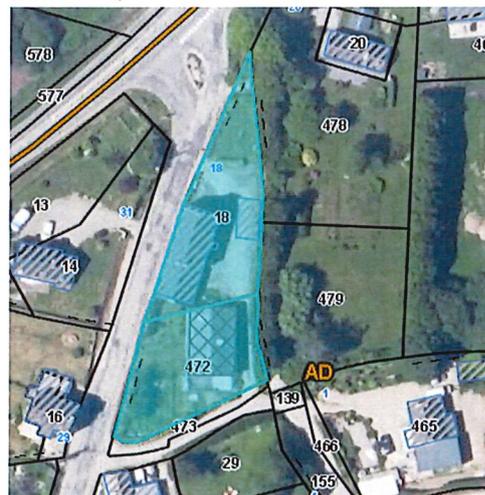
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Considérant les parcelles, bâties, cadastrées AD n°18 et AD n°472, sise 18, rue Poullaouec, d'une superficie respective de 735 m² et 656 m², propriété de Madame MAURY Marie et de Monsieur GUENEGUES Roger,

Considérant que le projet porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'offre d'acquisition par la commune pour une valeur de 240 000 €, net vendeur, adressée à Madame MAURY Marie et de Monsieur GUENEGUES Roger,

Considérant que les frais d'agence seront imputés à la commune pour une



valeur de 12 000 €,

Considérant que la parcelle AD n°18 permettrait à la commune de procéder à la rénovation de la maison pour réaliser des logements locatifs,

Considérant que la parcelle AD n°472 permettrait à la commune de créer de la réserve foncière en cœur de bourg pour réaliser une opération de renouvellement,

Considérant l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 75 000 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est supérieure à 75 000 €, et que France Domaine a été sollicité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section AD numéro 18 et section AD numéro 472, 18, rue Poullaouec, au prix de 252 000 €, frais d'agence inclus ;
- **PRÉCISER** que les frais annexes seront à la charge de la commune (frais d'actes, géomètre, etc.) ;
- **DONNER** tous pouvoirs Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

25032815 – Demande de subvention CCPI - Fonds d'intervention foncière

Le foncier est au cœur des préoccupations des élus et des décideurs locaux. L'insuffisance des terrains à des prix abordables, pour le logement et en particulier le logement social, et la difficulté de le mobiliser pour des opérations en renouvellement urbain, en fait une action prioritaire.

Depuis le début de la décennie 2000, le territoire connaît un développement très important de la construction neuve, tout particulièrement la maison individuelle, générant ainsi une forte consommation foncière et une flambée des prix des terrains à bâtir, rendant ainsi l'accession à la propriété très difficile, voire impossible sur certains secteurs, pour les jeunes et les ménages aux ressources modestes.

De plus, ce modèle de la construction pavillonnaire, privilégié par les accédants à la propriété s'installant sur le territoire, a contribué à l'expansion des zones d'habitat en limite des zones urbaines au détriment parfois des zones agricoles et de la qualité paysagère.

Ces constats doivent amener les acteurs de l'habitat à engager une véritable réflexion sur la nécessité de mettre en œuvre une politique foncière volontariste, qui a fait défaut ces dernières décennies, pour maîtriser le développement des territoires et, entre autres, produire du logement à coût abordable et diversifié. Cette nécessité est d'autant plus grande dans un contexte de renouvellement urbain généralisé.

Un fonds d'intervention foncière a été mis en place par la Communauté de communes pour permettre de mobiliser des terrains et constituer des réserves foncières pour des opérations d'habitat à court, moyen et long terme, et remplir ainsi les objectifs de production fixés dans le PLH, notamment en matière de logement social.

Le Fonds d'intervention foncière est alimenté sur les fonds propres de la Communauté de communes et les principes de fonctionnement de cet outil, les critères et les niveaux d'intervention financière, les modalités de la demande d'intervention et les conditions de versement de l'aide sont précisés dans un règlement d'application.

Demande d'intervention

La commune sollicite le fonds d'intervention foncière de la Communauté de communes mis en place dans le cadre de sa politique de l'habitat.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les points suivants :

Descriptif de l'opération d'acquisition :

La demande concerne une acquisition :

- Foncière ou immobilière à vocation sociale (habitat locatif conventionné, accession sociale, etc.)
- Foncière pour la production de terrains communaux
- Foncier et immobilière pour la constitution de réserves foncières destinées à des opérations d'habitat

Objectifs de l'opération et calendrier :

La commune de Landunvez souhaite acheter une propriété au bourg pour la rénover en appartements afin de répondre au déficit de logements sur la commune. De plus, la propriété est située sur 2 parcelles. Il y aura la possibilité

de créer du logement supplémentaire sur une parcelle après démolition et désamiantage du hangar.

Caractéristiques du ou des biens acquis (localisation, adresse, superficie, référence cadastrale, zonage au PLU, ...)

Le bien est situé 18 rue de Poullaouec 29840 Landunvez. C'est une maison de 1952 d'une surface habitable de 140 m² avec 4 chambres sur une parcelle de 733 m².

Il y a également une parcelle de 648 m² avec un hangar à désamianter.

Informations sur l'opération d'aménagement envisagée (maître d'ouvrage, nombre et typologie des logements/terrains...)

Après une étude du CAUE, l'objectif de l'opération est d'aménager 4 logements dans la maison (2 T2, 1 T3 et 1 T4).

Il est prévu la construction de 2 à 4 logements sur la parcelle de 648 m².

S'il s'agit d'un projet de lotissement communal, le Conseil municipal s'engage à produire 20% minimum de terrains plafonnés à 40 000 € en prix de vente.

Financement de l'opération et remboursement de l'aide communautaire

Plan prévisionnel de financement de l'opération

Financement		Coût d'acquisition	
Fonds propres de la commune et/ou emprunts	123 600 €	Charge foncière et/ou immobilière	240 000 €
Avance remboursable communautaire	150 000 €	Honoraires : Frais d'agence et notariés	33 600 €
Autres		Autres	
Total	273 600 €	Total	273 600 €

Les modalités de remboursement de l'aide remboursable seront précisées dans une convention financière entre la commune et la communauté de communes.

Après avoir pris connaissance du règlement d'application du Fonds d'intervention foncière de la Communauté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**AUTORISER** M. Le Maire à solliciter ce dispositif et à signer la convention de prêt correspondante.

M. Le Maire précise qu'une partie du montant de la majoration sur la taxe sur les résidences secondaires permettra d'aménager la propriété.

25032816 – Vente délaissé communal Mezou Bras :

Monsieur et Madame ANDRÉ Luc et Monsieur LANTRES Jimmy et Madame JEZEQUEL Mélanie souhaitent acquérir un délaissé de voirie situé entre les 10 et 12 Lotissement Mezou Bras.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 123-2, L123-3, L 141-3, L 141-7, R 141-4 à R141-10, L. 162-5 et R 162-2 ;

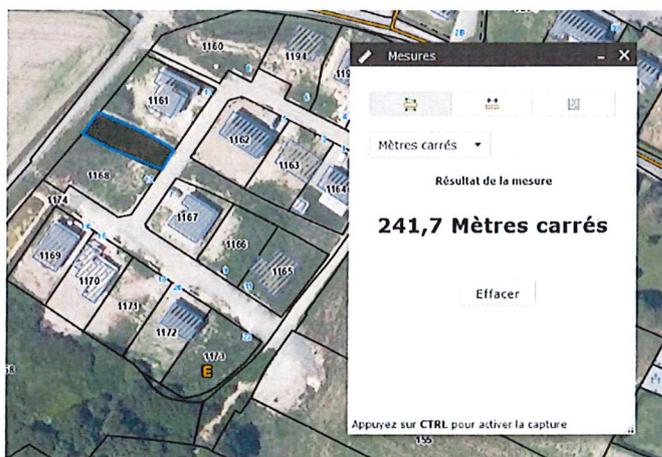
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318- 7 et R 318-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L 5214-16 ;

Considérant que le code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du présent déclassement n'affecte pas la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,



Vu la demande de Monsieur et Madame ANDRE Luc, en date du 18/03/2025, concernant l'acquisition d'un délaissé de voirie, situé au lotissement de Mezou Bras,

Vu la demande de Monsieur LANTRES Jimmy et Madame JEZEQUEL Mélanie, en date du 17/03/2025, concernant l'acquisition d'un délaissé de voirie, situé au lotissement de Mezou Bras, en contrepartie de l'octroi d'une servitude de passage d'un drain d'évacuation des eaux pluviales se situant sur une partie de la portion cédée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de de :

- **DÉCLASSER** du domaine public une partie de l'emprise située Lotissement Mezou Bras entre les parcelles cadastrales section E Numéros 1161 et 1168 d'une superficie d'environ 242 m² ;
- **ACCEPTER** la vente de la parcelle déclassée à Monsieur et Madame ANDRE Luc et à Monsieur LANTRES Jimmy et Madame JEZEQUEL Mélanie au tarif de 60€/m² ;
- **CRÉER** une servitude de passage pour un drain d'évacuation des eaux pluviales du lotissement sur l'emprise de voirie qui se situe sur la portion cédée, à titre gracieux, au profit de la commune ;
- **PRÉCISER** que les frais seront à la charge de l'acquéreur (rédaction de l'acte, etc.) sauf le bornage qui sera à la charge de la commune ;
- **DONNER** tous pouvoirs à M. Le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

4/ ENFANCE - JEUNESSE

25032817 - AIDE AUX STAGIAIRES BAFA/BAFD

La commune a été sollicitée par deux jeunes habitants de la commune qui souhaitent s'inscrire à la formation du BAFA.

Considérant qu'il peut y avoir d'autres demandes de prise en charge partielle de frais de formation et compte tenu des difficultés de recrutement rencontrées par les organismes d'accueil de loisirs sans hébergement, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge, à hauteur maximum de 400€, les frais de formation des habitants-es de la commune, âgés entre 16 et 25 ans, qui en feraient la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** de financer à hauteur maximum de 400,00 € les frais de formation des stagiaires BAFA/BAFD résidents sur la commune, âgés de 16 à 25 ans.
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers de prise en charge.

Fin de séance à 19h15

Liste des délibérations :

- 25032801 - Subventions aux associations
- 25032802 – Subvention Bibliothèque
- 25032803 – Subvention ESMA
- 25032804 - Charges de fonctionnement ECOLE NOTRE DAME DE BON SECOURS
- 25032805 – Etat annuel des indemnités des conseillers municipaux 2025 :
- 25032806 – Taux d'imposition
- 25032807 – Budget primitif 2025 - Budget Commune
- 25032808 – Budget primitif 2025 - Budget Camping
- 25032809 – Budget primitif 2025 - Budget lotissement de Prat Kernezoc / Mezou Bras
- 25032810 – Souscription d'emprunts à court terme - Budget Commune
- 25032811 – Souscription d'emprunt à court terme - Budget Lotissement Mezou Bras
- 25032812 – Demande de subvention Département – Route de Brest – FDSR
- 25032813 – Demande de formation CREHA OUEST (Logiciel IMHOWEB)
- 25032814 - Acquisition de la propriété des conjoints Guenegues :
- 25032815 – Demande de subvention CCPI - Fonds d'intervention foncière
- 25032816 – Vente délaissé communal Mezou Bras :
- 25032817 - AIDE AUX STAGIAIRES BAFA/BAFD

Liste des membres présents :

Étaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Isidore TALARMIN, Nicole LALOUER, Benoit LEJEUNE, Virginie QUINIOU, Pol ALEXANDRE, Yves LE SIOU, Laurence PELLEN, Amélie DESPORTES

Pouvoirs : Thierry BODHUIN à Benoit LEJEUNE, Stéphanie RIGAUD à Marie-France TANGUY, Raphaël CABON à Yves LE SIOU

Excusés : Thierry BODHUIN, Stéphanie RIGAUD, Raphaël CABON

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Landunvez, le 01 avril 2025

La secrétaire de séance,
Rachel JAOUEN



Le Maire,
Christophe COLIN

